



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités**

Arrêté préfectoral n° 07-2021-02-12-002  
modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 relatif à la composition de la commission  
départementale des systèmes de vidéoprotection

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de la sécurité intérieure (Livre II – Ordre et sécurité publics, Titre V – Vidéoprotection);

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

**Vu** le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2020-06-18-002 du 18 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**Considérant** que le capitaine Marc REISCH, réserviste du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche a fait part, par courriel du 3 février 2021, de sa démission de son poste de personnalité qualifiée suppléante désignée par le Préfet au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**Considérant** la candidature du chef d'escadron Cédric ROREN, en date du 4 février 2021, en qualité de personnalité qualifiée suppléante au sein de ladite commission ;

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-06-18-002 du 18 juin 2020 susvisé est modifié comme suit :

**«Personnalités qualifiées désignées par le Préfet :**

- Commandant de Police Jean-Marc THIEBAULT, titulaire,
- Chef d'escadron Cédric ROSEN, Officier Adjoint Commandement du groupement de gendarmerie départementale, suppléant»

Les autres membres composant la commission restent inchangés.

Article 2: Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Privas, le 12 Février 2021

Pour le Préfet,  
Le directeur des services du cabinet,



Thomas KUPISZ